



CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS PARAMEDICAUX

I. AVANCEMENT DE GRADE

AGENTS CONCERNÉS	CONDITIONS D'ACCÈS	GRADE D'AVANCEMENT	Ratio de promotion
	Ancienneté		
Techniciens paramédicaux de classe normale	Au moins 10 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau et Au moins 2 ans d'ancienneté dans le 4 ^{ème} échelon de leur grade	Technicien paramédical de classe supérieure	Ratio promus/promouvables déterminé par la collectivité

II. PROMOTION INTERNE : NÉANT